

PROCES VERBAL DE RECOLEMENT

(Article R512-39-3 du code de l'environnement)

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Carrières – Fin de travaux partielle.

Dossier de déclaration de fin de travaux du 24 octobre 2011 .

EXPLOITANT : GAMA

COMMUNE : CAZERES SUR L'ADOUR

LIEU-DIT : "Luzan Nord"

Par arrêté préfectoral d'autorisation n° PR/DAGR/2008/474 du 2 juillet 2008, la société GAMA a été autorisée à exploiter, pour une durée de 15 ans, une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers d'une superficie d'environ 24,3 ha sur la commune de CAZERES SUR L'ADOUR, au lieu-dit "Luzan Nord" et "au Tréma".

Au vu des résultats de l'instruction menée et des constatations effectuées sur le site en date du 16 février 2015, il apparaît que la parcelle ZD24 n'a jamais été exploitée, l'exploitant n'ayant pas obtenu la maîtrise foncière de cette parcelle. Cette parcelle fait actuellement partie d'un champ de maïs, d'une surface de 13 ha. Aucun travail de remise en état n'a été nécessaire dans la mesure où la parcelle n'a jamais été exploitée.

Le présent procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires pourraient être imposées par arrêté préfectoral, s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement, notamment dans le cas d'anomalies non visibles lors de la visite de récolement ou de désordres qui se manifesteraient dans le futur et liés au réaménagement de cette exploitation.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi en application de l'article R512-39-3 du code de l'environnement.

Fait à MONT DE MARSAN le **19 FEV. 2015**

L'Inspecteur de l'environnement



Régis APPARICIO